

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024
PROCES-VERBAL**

Le 14 octobre 2024, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 10 octobre 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe Masson, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2024-76 à 2024-85
DÉCISION N° 2024-15**

Présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, BUREAU Marc, VESIN Martine, MESRINE Christine, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, PAJOT Nadia, PIGNON Bruno, CARDET Marcel

Excusés : POIRRIER Dominique

Pouvoirs : POIRRIER Dominique à MESRINE Christine

* * * * *

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : PIGNON Bruno

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * *

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1.	Approbation du compte-rendu de séance du 16 septembre 2024.....	3
2.	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	3
2.1.	AFFAIRES SCOLAIRES	3
2.1.1.	DE-2024-15 : Ecole élémentaire/Classe de neige du 12 au 22 janvier 2025/ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET	3
3.	Délibérations du Conseil Municipal.....	3
3.1.	DL-2024-76 : FINANCES - Attribution d'une subvention à l'association l'École du Chat	3
3.2.	DL-2024-77 : FINANCES – Budget « Commune »/Décision modificative n°1	4
3.3.	DL-2024-78 : URBANISME - ZAC des Mézières/Modification n° 1 du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères portant sur les tranches 1 et 2 de la ZAC	4
3.4.	DL-2024-79 : VOIRIE ET RÉSEAUX – Projet de rénovation de l'éclairage public de Francillon et plan de financement.....	6
3.5.	DL-2024-80 : AFFAIRES SCOLAIRES – Classe de neige 2024-2025/Détermination du tarif et échéancier de paiement du séjour	7
3.7.	DL-2024-81 : ENVIRONNEMENT – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus/CITEO	8
3.8.	DL-2024-82 : PERSONNEL – Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs	8
3.9.	DL-2024-83 : PERSONNEL – Autorisation de remplacement d'agents momentanément indisponibles.....	9
3.10.	DL-2024-84 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Recrutement de 2 agents en contrat d'apprentissage BPJEPS	9
3.11.	DL-2024-85 : INTERCOMMUNALITÉ – Ouverture des commerces le dimanche/ Modification de l'article L 3132-26 du code du travail/Calendrier 2025.....	10
4.	Rapports des compétences communales.....	11
4.1.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX.....	11
4.1.1.	Vente de terrains à bâtir Rue de l'Ormeraye	11
4.2.	COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ.....	11
4.2.1.	Cérémonie commémorative du 11 novembre	11
4.2.2.	Repas des Aînés le lundi 11 novembre 2024 et paniers garnis	11
4.2.3.	Cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie le jeudi 5 décembre 2024	11
4.3.	ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION	11
4.3.1.	Semaine paralympique du 9 au 13 septembre/Bilan	11
4.3.2.	Restauration/Grand Repas du jeudi 3 octobre 2024/Bilan	11
4.3.3.	Nettoyons la nature du mercredi 2 octobre 2024/Bilan.....	12
4.3.4.	RPE/Reprise des ateliers	12
4.3.5.	Services civiques et contrats BPJEPS	12
4.3.6.	ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de la Toussaint	12
4.3.7.	Noël en Fête le 14 décembre 2024	12
4.3.8.	Repas de Noël le 19 décembre 2024	12
4.4.	AFFAIRES SCOLAIRES	12
4.4.1.	École élémentaire/Projet « Écriture et musique électronique ».....	12
4.5.	SPORT – VIE DU TERRITOIRE	12
4.5.1.	Escape Game à la Maison de l'Enfance du samedi 21 septembre	12
4.5.2.	Festival de Magie du 4 au 6 octobre 2024/Bilan.....	12
4.5.3.	3 S – Sport Santé Séniors/Point sur la reprise des activités	12
4.5.4.	Loto du 13 octobre/Bilan.....	13
4.6.	CULTURE.....	13
4.6.1.	Balade contée du samedi 21 septembre/Bilan.....	13
4.6.2.	Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 5 octobre/Bilan	13
4.6.3.	Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY du vendredi 11 octobre/Bilan	13
4.6.4.	Bourse aux livres et aux jeux le samedi 12 octobre/Bilan	13
4.6.5.	Spectacle Amies Voix : Les aventures de Toupti-Toupti le dimanche 20 octobre à 15h	13
4.6.6.	Pôle Culturel/Travaux de peinture	13
4.6.7.	« Le projecteur d'histoires » vendredi 15 novembre à 18h30	13
4.6.8.	Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 23 novembre à 14h30	13

4.6.9.	Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY le samedi 30 novembre à 15h	13
4.7.	MARCHÉS.....	14
4.7.1.	Marché d'automne et Troc' Plantes du samedi 12 octobre/Bilan	14
5.	Informations diverses.....	14
5.1.4.	Divers	14

* * * * *

1. Approbation du compte-rendu de séance du 16 septembre 2024

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2.1. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

2.1.1. DE-2024-15 : Ecole élémentaire/Classe de neige du 12 au 22 janvier 2025/ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET

Organisation d'une classe de neige à Lans en Vercors (Isère) du dimanche 12 au mercredi 22 janvier 2025, comprenant le transport, l'hébergement en pension complète et les activités sur place, pour la somme de **835,50 € TTC** par enfant, et **15,00€** d'adhésion à l'association, soit pour un groupe estimé de 27 élèves, la somme totale de **22 573,30 € TTC**

Prestataire : ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET – 45017 Orléans Cedex 1

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette décision prise au titre des délégations qu'il a consenties au Maire.

3. Délibérations du Conseil Municipal

3.1. DL-2024-76 : FINANCES - Attribution d'une subvention à l'association l'École du Chat

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Considérant les attributions que détient le maire au titre de ses pouvoirs de police générale, suivant l'article L.2212-2 du CGCT visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le code rural et de la pêche maritime à l'égard de la divagation des chats errants,

Considérant la mobilisation sur notre territoire de l'École du Chat, association dont l'action est principalement centrée sur l'identification et la stérilisation des chats errants sans maître en vue d'en maîtriser la prolifération ; l'ensemble des frais inhérents à ces opérations (capture, transport, garde d'animaux, stérilisation, identification...) étant à sa charge.

Considérant que cette association est amenée à intervenir régulièrement sur notre territoire afin de limiter la progression de ces populations, l'École du Chat demande un soutien financier de la commune.

Considérant qu'une commune peut accorder une aide financière à une association dès lors qu'elle accomplit des missions d'intérêt général,

Au vu du nombre des interventions réalisées en 2024 et du prix moyen que constitue généralement la stérilisation d'un chat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer à l'association l'École du Chat une subvention de 400 € au titre de l'année 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 65748.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. DL-2024-77 : FINANCES – Budget « Commune »/Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011

DF/60612	Ajustement article - Consommation électricité	-42 000,00
DF/611	Ajustement article - Contrats prestations de services	-10 000,00
DF/637	Ajustement article - Guso/festival de musique 2024 et festival de magie 2024	-3 000,00

Chapitre 012

DF/6218	Ajustement article - Contrats intérim espaces verts	15 000,00
DF/64131	Ajustement article - Contrats non titulaires/Congés maternité	25 000,00
DF/6451	Ajustement article - Cotisations URSSAF	9 000,00
DF/6453	Ajustement article - Cotisations Caisses de retraite	3 000,00
DF/6454	Ajustement article - Cotisations ASSEDIC	3 000,00
	TOTAL	0,00

Recettes

TOTAL 0,00

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des recettes Fonctionnement	
Total budget primitif 2024	5 486 026,26	Total budget primitif 2024	5 486 026,26
Décision modificative n°1	0,00	Décision modificative n°1	0,00
TOTAL Budget Primitif + DM1	5 486 026,26	TOTAL Budget Primitif + DM1	5 486 026,26

INVESTISSEMENT

Dépenses

TOTAL 0,00

Recettes

TOTAL 0,00

Total des crédits dépenses Investissement		Total des recettes Investissement	
Total budget primitif 2024	2 547 151,66	Total budget primitif 2024	2 547 151,66
Décision modificative n°1	0,00	Décision modificative n°1	0,00
TOTAL Budget Primitif + DM1	2 547 151,66	TOTAL Budget Primitif + DM1	2 547 151,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 1

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3. DL-2024-78 : URBANISME - ZAC des Mézières/Modification n° 1 du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères portant sur les tranches 1 et 2 de la ZAC

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.311-6,

Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2017-1 du 18 janvier 2017 par laquelle le Conseil municipal a confirmé la nécessité de procéder à l'ajustement du projet de ZAC par le biais d'une procédure de modification,

Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Parc des Mézières ainsi que la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération n° DL-2019-15 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la Tranche 1 de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL 2021-66 du 20 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, portant sur la tranche 2 de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la proposition de modification n° 1 du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales relatif aux tranches 1 et 2 de la ZAC du Parc des Mézières,

À titre préliminaire, les éléments de contexte suivants sont rappelés aux membres du Conseil :

- > Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) de la ZAC du Parc des Mézières est un document particulier qui vient compléter les dispositions en vigueur du PLU à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement : il permet ainsi de préciser les règles d'urbanisme à l'échelle de chaque lot commercialisé dans la ZAC (conditions d'implantation et aspect extérieur des futures constructions, conditions d'édification des clôtures, accès, modalités de stationnement, etc.).

Le CPAPE est un document annexé au Cahier des Charges de Cession de Terrains.

- > Le Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes (CPAPE et fiches de lots) relatifs à la tranche 1 de la ZAC ont été approuvés par le Conseil municipal en mars 2019.
- > En septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains et ses annexes, dont le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales, relatifs à la tranche 2 de la ZAC.

Compte tenu des retours des projets des particuliers sur les tranches 1 et 2, il est envisagé d'apporter au CPAPE des modifications sur les règles relatives aux pergolas et aux abris de jardin, comme suit :

1/ Les abris de jardin :

Les abris de jardin de moins de 5 m² sont acceptés en dehors du polygone d'implantation et uniquement en fond de parcelle. Exception des espaces donnant directement sur la voie publique. Les abris seront cachés par la plantation de végétaux.

2/ Les pergolas :

Les pergolas de moins de 20 m² sont autorisées en dehors du polygone d'implantation à condition d'être accolées à la maison et parallèlement à la façade. Aucune possibilité de faire évoluer ce type de structure en fermant par des panneaux fixes (pas de serre, pas de véranda...).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter, dans le CPAPE, certaines règles sur les possibilités d'édifier au regard des retours des projets des particuliers des tranches 1 et 2 de la ZAC ;

Considérant que ces modifications sont mineures et qu'elles ne remettent pas en cause les principes d'aménagement définis dans le cadre de la ZAC ;

Considérant que ces modifications seront opposables aux demandes d'autorisation à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu par le premier alinéa de l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) relatif aux tranches 1 et 2 de la ZAC du Parc des Mézières.

Il est proposé également que le contenu du CPAPE des tranches 1 et 2 soit consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 1 du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères portant sur les tranches 1 et 2 de la ZAC du Parc des Mézières, et les mettre en annexe au CPAPE ;
- Valide la mise à disposition du public du contenu du Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères portant sur lesdites tranches de la ZAC, issu de la modification n° 1, sur le site internet de la Commune et en mairie ;
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

** Conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme, mention de la présente approbation du cahier des charges, ainsi que du lieu où ce dernier peut être consulté, est affichée pendant un mois en mairie.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4. DL-2024-79 : VOIRIE ET RÉSEAUX – Projet de rénovation de l'éclairage public de Francillon et plan de financement

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

La mairie de Villebarou, depuis 2019, a pris la décision d'un éclairage public répondant dans une juste mesure au besoin d'éclairage de son territoire ainsi qu'aux enjeux environnementaux et d'ordre économique qui en découlent en raison de l'impact sur la biodiversité, les écosystèmes, les ressources, C'est ainsi qu'avait été mise en place l'extinction totale de l'éclairage public de fin mai à fin août, et entre 22h et 6h du matin le reste de l'année. Parallèlement l'objectif poursuivi par la municipalité est d'investir chaque année pour améliorer le confort visuel, réduire la facture d'énergie tout en maintenant un espace public sécurisant pour nos habitants.

Dans cette perspective, il est envisagé d'investir cette année pour la rénovation des lanternes sur le hameau de Francillon dont le dispositif actuel présente une puissance totale de 23 305W, contre 3 799W estimée après travaux, soit 83% d'économie, suscitant au demeurant un investissement évalué à 58 404.96 euros HT environ pour la commune.

En regard des enjeux évoqués et du montant des travaux, la commune cherche à mobiliser des subventions afin de réduire la charge de cet investissement. Le SIDELC devrait ainsi participer pour 16 600 euros pendant qu'aucune aide ne sera attribuée au titre de la DSIL.

Afin de poursuivre toute demande de subvention éventuelle, notamment auprès du Fonds vert, il convient que le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement associé.

Après cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL 2020-75 du 14/9/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Villebarou pour demander à tout organisme financeur et pour tout projet communal, l'attribution de subvention,

Vu l'audit de 2020 sur l'éclairage public de la commune qui liste les investissements à faire pour être moins énergivore,

Vu le devis réalisé en 2024 sur la rénovation des lanternes de Francillon pour un montant estimé à 58 404,96 euros HT,

Considérant le plan de financement de l'opération présenté ci-après :

	En euros H.T.
Estimation du projet :	
Devis des travaux	58 404.96
Aides sollicitées :	
SIDELC	16 600.00
FONDS VERT	30 000.00
Financement communal :	11 804.96

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération de rénovation de l'éclairage public portant sur le quartier de Francillon ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Prend acte qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de la délibération n° DL 2020-75 du 14 septembre 2020, d'effectuer les démarches et formalités visant à l'attribution de subventions pour cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5. DL-2024-80 : AFFAIRES SCOLAIRES – Classe de neige 2024-2025/Détermination du tarif et échéancier de paiement du séjour

Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 permettant aux instituteurs qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte organisées sous forme d'internat de percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal d'accorder l'indemnité à l'enseignante accompagnatrice sur la base du taux journalier maximum de 31,37 €, suivant modalités définies à l'article 2 dudit arrêté,

Considérant le coût du séjour en classe de neige estimé à 22 573,50€, sur la base d'un effectif de 27 élèves, tel qu'il résulte du contrat passé avec l'Œuvre Universitaire du Loiret par décision n° DE-2024-15 du 10 octobre dernier,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager l'organisation de classes de neige et de favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser à l'enseignant accompagnateur une indemnité pour la durée du séjour fixée à 282 €, suivant le taux journalier maximum de 31,37 € retenu ;
- De prendre en charge 60 % du coût global de la classe de neige, 40% étant laissés à la charge des familles ;
- De fixer la participation des familles suivant la grille tarifaire suivante :

Tranches selon quotient familial	⇒ Tarifs Classe de neige 2024 – 2025
1 ^{ère} tranche : jusqu'à 700 €	295 €
2 ^{ème} tranche : de 700,01 € à 900 €	315 €
3 ^{ème} tranche : de 900,01 € à 1 500 €	335 €
4 ^{ème} tranche : de 1 500,01 € à 2 000 €	355 €
5 ^{ème} tranche : 2 000,01 € et plus	375 €

- Que le paiement du séjour sera à régler à réception d'une facture suivant l'échéancier suivant :
 - 1er versement avant le 10 novembre 2024 ;
 - 2nd versement avant le 10 décembre 2024 ;
 - Solde avant le 10 janvier 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7. DL-2024-81 : ENVIRONNEMENT – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus/CITEO

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières à REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt pour la commune de Villebarou de recevoir ce soutien de la société CITEO, il convient d'en établir les modalités par convention.

Après cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus présentée par la société agréée CITEO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, ladite convention alors en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8. DL-2024-82 : PERSONNEL – Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 inclus ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

En considération du tableau des emplois de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'emplois de non titulaires, en application de l'article L.332-23-2, pour faire face à des besoins saisonniers, à raison de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les conditions de rémunération seront fixées dans le respect de la réglementation en vigueur, par délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9. DL-2024-83 : PERSONNEL – Autorisation de remplacement d'agents momentanément indisponibles

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10. DL-2024-84 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Recrutement de 2 agents en contrat d'apprentissage BPJEPS

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer

ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, dans un souci politique de continuité en soutien à la formation professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, pour la rentrée scolaire 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions des apprentis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ALSH et Périscolaire	Animateurs	BPJEPS Animation mention : Loisirs Tous Publics	18 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11. DL-2024-85 : INTERCOMMUNALITÉ – Ouverture des commerces le dimanche/ Modification de l'article L 3132-26 du code du travail/Calendrier 2025

Rapporteur : M. Philippe MASSON

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la réglementation sur le travail dominical.

Dans ce cadre, les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail, sur les ouvertures dominicales des commerces, sont modifiées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 susvisée, l'article L.3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Comme les années précédentes, il a été proposé aux communes d'Agglopolys principalement concernées par ces mesures, à savoir Blois, La Chaussée-Saint-Victor, Vineuil, Saint-Gervais la Forêt, Veuzain-sur-Loire, Cour Cheverny et Villebarou, d'harmoniser ces ouvertures du dimanche sur le nombre de dérogations accordées et les dates pour 2025.

Après concertation à l'échelle d'Agglopolys, et consultation des enseignes du territoire et associations de commerçants, le conseil communautaire d'Agglopolys du 8 octobre 2024 a distingué 2 zones pour 2025 :

- une qui englobe la Ville de Blois et la première couronne, notamment, St Gervais la Forêt, Vineuil, La Chaussée St Victor, Villebarou qui, compte tenu de leurs zones d'activités et des secteurs concernés, sollicitent les dimanches d'ouverture en fin d'année,
- la seconde pour les autres communes de la seconde périphérie, notamment Veuzain sur Loire et Cour Cheverny qui, compte tenu de leur activité touristique centrée sur la période estivale, demandent des ouvertures en juillet et août.

Il est proposé d'établir le calendrier 2025 des ouvertures dominicales des commerces de détail pour Villebarou comme suit :

- avec sept ouvertures dominicales pour les communes de la première couronne : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le dimanche du lancement des achats de Noël (30/11) et les 4 dimanches de décembre 2025 (les 7, 14, 21, 28 décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Rapports des compétences communales

4.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

4.1.1. Vente de terrains à bâtir Rue de l'Ormeraye

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe de la vente de deux terrains à bâtir non viabilisés rue de l'Ormeraye, de 727m² à 58 000 € TTC et 772m² à 60 000 € TTC.

Elle rappelle ensuite le cahier des charges de cession :

- Interdiction de rediviser et de revendre le terrain nu,
- Obligation de déposer le permis de construire dans l'année suivant l'achat,
- Construction pour une famille monofamiliale en tant que résidence principale,
- Interdiction de location sans l'accord de la mairie.

4.2. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ

Rapporteur : M. Mario CREUZET

4.2.1. Cérémonie commémorative du 11 novembre

La cérémonie commémorative du 11 novembre se tiendra à 10h15 devant le Monument aux Morts. Monsieur Mario CREUZET espère voir quelques enfants malgré le grand weekend.

4.2.2. Repas des Aînés le lundi 11 novembre 2024 et paniers garnis

Monsieur l'Adjoint au Maire recense environ 130 inscrits pour le repas des Aînés et 120 pour les paniers garnis. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 octobre.

4.2.3. Cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie le jeudi 5 décembre 2024

La cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie se tiendra le jeudi 5 décembre à 10h15 devant le monument et sera suivie par le dépôt d'une gerbe de fleurs sur la tombe du soldat CROSNIER.

4.3. ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

4.3.1. Semaine paralympique du 9 au 13 septembre/Bilan

Dans la continuité des jeux sportifs organisés en juin dernier, l'équipe enseignante de l'école élémentaire ainsi que les élèves ont participé, dans la semaine du 9 au 13 septembre, à des ateliers paralympiques organisés à la Maison de l'Enfance. Ils ont pu s'initier à différents sports tels que le volley assis, la boccia, le tir à l'arc assis, etc. Les agents de la municipalité ont aussi été conviés à découvrir ces disciplines.

4.3.2. Restauration/Grand Repas du jeudi 3 octobre 2024/Bilan

Le Grand Repas a été proposé aux enfants, aux agents, aux élus et aux enseignants le jeudi 3 octobre. Tous s'accordent sur la qualité de celui-ci.

4.3.3. Nettoyons la nature du mercredi 2 octobre 2024/Bilan

L'activité « Nettoyons la nature » initialement prévue le 25 septembre s'est finalement déroulée le 2 octobre en raison des intempéries. 14 enfants de l'ALSH âgés de 6 à 11 ans accompagnés par 2 animateurs sont intervenus sur 3 sites de la commune et ont ramassé 4,5kg de déchets.

4.3.4. RPE/Reprise des ateliers

Les ateliers ont repris depuis le 20 septembre au Relais Petite Enfance à raison de 3 par semaine, le lundi, mardi et vendredi de 9h45 à 11h. Y participent 19 assistants maternels et 54 enfants répartis en 5 groupes.

4.3.5. Services civiques et contrats BPJEPS

Le service Enfance Jeunesse accueille 2 BPJEPS présents sur la structure 3 jours par semaine, ainsi que 2 services civiques, au Multi-Accueil et sur le service périscolaire.

4.3.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de la Toussaint

Madame Katia LE PALABE annonce quelques activités prévues pour les vacances de la Toussaint, dont notamment des sorties, à Péka Bloc et à Kids Paradise pour l'ALSH, et pour la Salle des Jeunes, un Murder Game dans un site troglodytique, un labyrinthe de la peur, des ateliers écrans et jeux vidéo, une formation PSC1 et ainsi qu'une sortie au match de basket ADA – Orléans.

4.3.7. Noël en Fête le 14 décembre 2024

Noël en Fête se déroulera le samedi 14 décembre avec une parade de Noël plus grande que l'année passée.

4.3.8. Repas de Noël le 19 décembre 2024

Le repas de Noël se fera le 19 décembre à la salle des fêtes pour les élèves de l'école élémentaire, dont le thème sera repas lumineux.

4.4. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

4.4.1. École élémentaire/Projet « Écriture et musique électronique »

D'octobre 2024 à mai 2025, un projet « Écriture et musique électronique » en partenariat avec le Chato'Do est organisé avec la classe de Madame Nathalie ROUSSEAU. 4 ateliers d'écriture sur les thèmes de l'éducation morale et civique sont prévus, ainsi que 4 autres avec 2 musiciens pour mettre les textes en musique. Une prestation publique se fera à la salle des fêtes pour clôturer le projet.

4.5. SPORT – VIE DU TERRITOIRE

Rapporteurs : M. Philippe BARRÉ et Mme Martine VESIN

4.5.1. Escape Game à la Maison de l'Enfance du samedi 21 septembre

Un nouvel évènement intergénérationnel était organisé à la Maison de l'Enfance en partenariat avec l'UDAF. L'escape Game sur le thème « Rallumez la flamme » comportait des questions sur le thème du sport. Les deux groupes participants ont pu terminer dans le temps imparti. Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, et Madame Martine VESIN, Conseillère Municipale, rapportent quelques avis des personnes ayant participé à l'évènement.

4.5.2. Festival de Magie du 4 au 6 octobre 2024/Bilan

La 9^{ème} édition du Festival de Magie a réuni environ 600 personnes sur les deux jours.

4.5.3. 3 S – Sport Santé Séniors/Point sur la reprise des activités

Monsieur Philippe BARRÉ annonce que les activités 3 S ont repris depuis le 17 septembre, avec un groupe complet de 24 adhérents.

4.5.4. Loto du 13 octobre/Bilan

Une vingtaine de personnes ont participé au loto intergénérationnel organisé à la Maison de l'Enfance le dimanche 13 octobre. Le nombre de places était limité afin que les seniors ne soient pas dans le bruit. Monsieur Philippe BARRÉ remercie les commerçants ayant offert des lots.

4.6. CULTURE

Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

4.6.1. Balade contée du samedi 21 septembre/Bilan

Une douzaine de participants sont venus assister à la balade contée du samedi 21 septembre. Annie BRAULT-THÉRY s'est arrêtée à plusieurs endroits de la commune afin de narrer des contes, légendes et diableries sur les chemins du Monde.

4.6.2. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 5 octobre/Bilan

L'activité « boutons en folie » affichait complet avec 10 participants lors des ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 5 octobre. Le puzzle participatif a bien avancé, indique Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée.

4.6.3. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY du vendredi 11 octobre/Bilan

Les administrés venus assister à la lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY ont pu découvrir une des quatre nouvelles du livre d'Éric-Emmanuel SCHMITT « Concerto à la mémoire d'un ange ».

4.6.4. Bourse aux livres et aux jeux le samedi 12 octobre/Bilan

Le Pôle Culturel était présent au marché d'automne afin de vendre des livres et jeux désherbés à petits prix.

4.6.5. Spectacle Amies Voix : Les aventures de Toupti-Toupti le dimanche 20 octobre à 15h

Dans le cadre du spectacle Amies Voix subventionné par le Conseil Départemental, le Pôle Culturel accueillera la représentation de Fabienne MOREL, « les aventures de Toupti-Toupti » à la Maison de l'Enfance le dimanche 20 octobre à 15h.

4.6.6. Pôle Culturel/Travaux de peinture

Les travaux initialement prévus en septembre ont été reportés du 4 au 14 novembre.

4.6.7. « Le projecteur d'histoires » vendredi 15 novembre à 18h30

Une nouvelle animation sera mise en place suite à la récupération d'un projecteur de diapositives auprès de l'école maternelle qui souhaitait s'en débarrasser. Le Pôle Culturel organise une soirée vendredi 15 novembre à 18h30 pour les adultes et les enfants à partir de 3 ans qui découvriront les histoires de Père Castor.

4.6.8. Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 23 novembre à 14h30

Les prochains ateliers ludiques pour petits et grands se tiendront le samedi 23 novembre à partir de 14h30. Madame Christine ÉPIAIS annonce au programme un atelier couture avec la réalisation d'un sapin de Noël de table, la traditionnelle lecture de Ginette ainsi qu'un moment jeux à la ludothèque.

4.6.9. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY le samedi 30 novembre à 15h

Une lecture d'Annie BRAULT-THÉRY aura lieu le samedi 30 novembre à 15h. Madame Christine ÉPIAIS rappelle qu'il s'agit d'un horaire d'hiver afin de permettre aux habitués de rentrer avant la nuit.

4.7. MARCHÉS

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

4.7.1. Marché d'automne et Troc' Plantes du samedi 12 octobre/Bilan

Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale Déléguée, en l'absence de Monsieur Dominique POIRRIER, dresse un bilan du marché d'automne et Troc' Plantes du samedi 12 octobre. Elle fait part de la grande satisfaction des commerçants présents pour leurs ventes réalisées.

5. Informations diverses

Rapporteurs : M. Philippe MASSON

5.1.4. Divers

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre à 18h30.

* * * * *

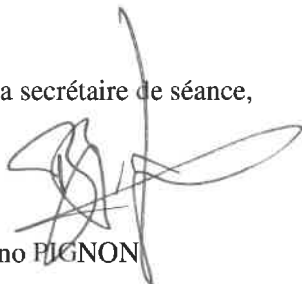
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante.

* * * * *

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Le/la secrétaire de séance,

Bruno FIGNON



Le Maire,

Philippe MASSON

